



# DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Avril 2026

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

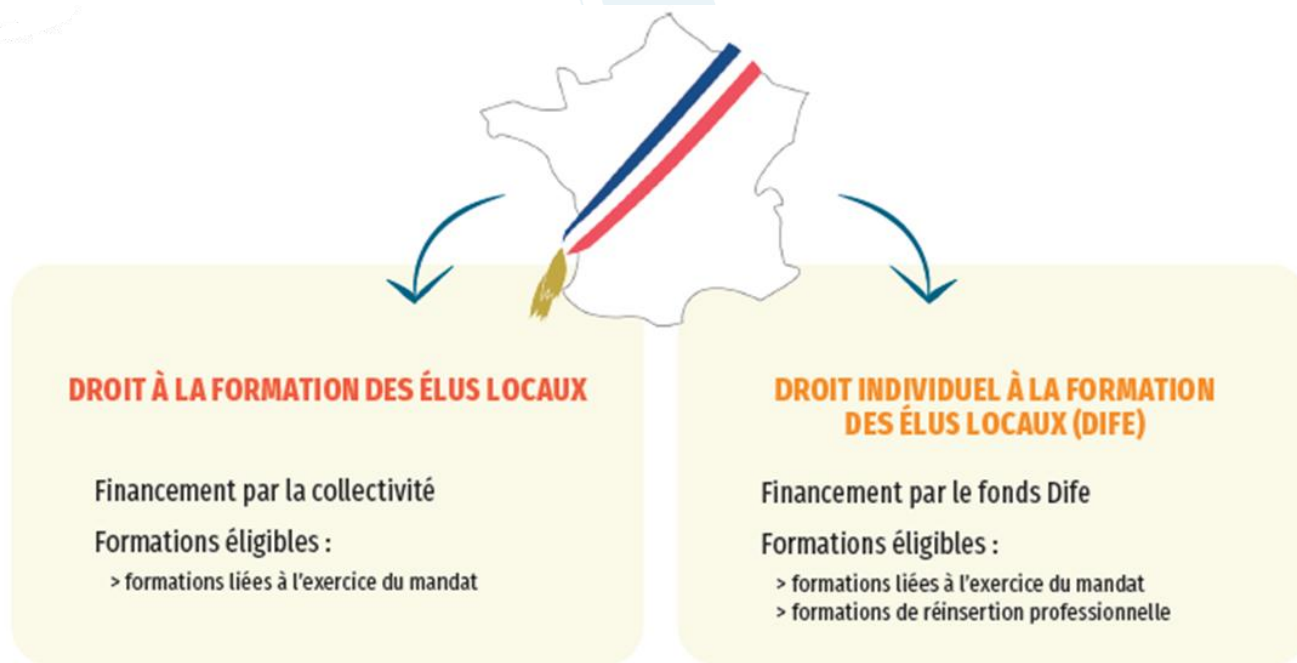
📍 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

☎ +33 (0)4 75 40 03 89    @ accueil@cccps.fr    🌐 www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
• - SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY

# Formation des élus locaux

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) consacre le droit, pour chaque élu local, à bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions.



# Financement par la collectivité

# Financement par la collectivité

Par délibération DE2026XX du 12 mai 2026 portant sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, le Conseil Communautaire :

- **INDIQUE** qu'une enveloppe financière sera prévue chaque année, au chapitre 65, lors du vote du budget, en fonction des capacités budgétaires en respectant : d'une part, le plancher de 2% et d'autre part le plafond de 20% du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. Pour 2026, une somme de 2500€ a été inscrite au BP 2025 et il sera proposé de rajouter 2 500€ lors du BS 2026.
- **PRECISE** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

# Financement par la collectivité

Les organismes de formation agréés :

- Seuls les **organismes de formation agréés** par le ministère chargé des collectivités territoriales peuvent réaliser des formations au profit des élus locaux et liées à leur mandat,
- La liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site [collectivités-locales.gouv.fr](http://collectivités-locales.gouv.fr)

# Financement par la collectivité

Les orientations de formation suivantes seront soumises à l'approbation du conseil communautaire du 12 mai 2026 :

- Les **fondamentaux de l'action publique locale** (finances publiques, statut de la fonction publique, marchés publics),
- Les **formations en lien avec les délégations de fonction ou l'appartenance aux différentes commissions**,
- Les **formations relatives à l'efficacité personnelle** (prise de parole, gestion des conflits ...).

# Financement par la collectivité

Les frais de formation se compose :

- Des frais de déplacement qui comprennent : les frais de transport, les frais de séjour (hébergement et restauration),
- Des frais pédagogiques,
- De la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiés par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours par élu et pour la durée du mandat.

# Financement par le fonds DIFE

# Financement par le fonds DIFE

Qu'est-ce que le DIFE ?

Droit Individuel à la Formation des Elus

- Parallèlement au droit à la formation financée par leur collectivité, les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation (DIFE),
- A l'instar du compte personnel d'activité dont bénéficient les fonctionnaires, le DIFE relève de l'initiative individuelle de chaque élu : il est distinct des formations que la collectivité doit financer pour ses élus.

# Financement par le fonds DIFE

- Chaque année de mandat, vos droits sont alimentés désormais de 400 € : vous pouvez cumuler jusqu'à 800 € sur votre compteur,
- Le coût pédagogique des formations financées par le DIFE est plafonné à 80 € / h HT (arrêté du 16 février 2021) et les frais de déplacement et de séjour peuvent être pris en charge sous certaines conditions,
- Dans le cadre d'une **formation liée à son mandat**, la collectivité peut compléter le financement du dossier de formation,
- Dans le cadre de sa **réinsertion professionnelle**, l'élu peut utiliser également ses éventuels droits acquis au titre de Compte Personnel de Formation et/ou du Compte Engagement Citoyen,
- Mobilisation pendant toute la durée du mandat ou 6 mois après, dans le cadre de formations liées à leur réinsertion professionnelle.

# Mon compte Elu

Depuis 2022, les élus ont accès au service Mon Compte Elu, via la plateforme Mon Compte Formation, pour consulter et mobiliser leurs droits à la formation (DIFE).

La plateforme permet de :

- Connaître le montant de ses droits DIFE,
- D'avoir accès à l'ensemble des catalogues de formation déposés par les organismes agréés, pour les formations liées à l'exercice du mandat,
- D'avoir accès aux formations inscrites sur la plateforme pour les formations en vue d'une réinsertion ou réorientation professionnelle,
- Choisir une formation et l'acheter directement,
- Tous les élus peuvent bénéficier de la plateforme, qu'ils soient indemnisés ou non.

# Mon compte Elu

En raison du risque de fraude détecté dans l'utilisation de la plateforme Mon Compte Elu, le Gouvernement a décidé de mettre en place des mesures de sécurité renforcée :

- Une **assistance téléphonique dédiée aux élus locaux** a été mise en place : un numéro spécifique (09 70 81 00 50) permet de contacter un interlocuteur pour répondre aux questions liées au parcours de connexion sécurisée.

# • Sources

- [Financement de la formation des élus locaux par leur collectivité](#)
- [Guide relatif à la formation des élus locaux](#)
- [Caisse des dépôts : DIF des élus locaux](#)
- [Ouverture du nouveau service dématérialisé Mon Compte Elu](#)



# Merci de votre attention



Avril 2026

**Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans**

 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

 +33 (0)4 75 40 03 89  [accueil@cccps.fr](mailto:accueil@cccps.fr)  [www.cccps.fr](http://www.cccps.fr)



 AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD  
 CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS  
 LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS  
 - SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY